

17.04.2020 - 09:07 Uhr

Le Conseil de la presse réprimande le "St. Galler Tagblatt": Contenu payant non reconnaissable pour les lecteurs (Prise de position 17/2020)

Bern (ots) -

Parties: X. c. "St. Galler Tagblatt"

Thème: Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plainte admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse s'est à nouveau penché sur la question de savoir si un contenu payant était clairement reconnaissable par les lecteurs. Il conclut que ce n'était pas le cas dans une interview de presque une page avec le responsable national d'un cabinet d'audit sous le titre "La discussion à quatre yeux est irremplaçable", publiée dans le "St. Galler Tagblatt". À la fin de l'entretien, la note "Cet entretien a été réalisé au nom de EY Switzerland" paraît. Comme les différences de mise en page sont faibles par rapport au contenu éditorial, le Conseil de la presse estime qu'un lecteur moyen n'est pas clairement conscient qu'il a affaire à un contenu commercial. Comme la publicité ne se distingue guère du contenu rédactionnel optiquement, elle aurait dû être explicitement déclarée comme publicité, ce qui n'est pas le cas. Le Conseil de la presse juge donc que le "St. Galler Tagblatt" a violé l'exigence de la séparation entre la partie rédactionnelle et la publicité. Depuis sa décision fondamentale 67/2019, le Conseil de la presse a adopté plusieurs prises de position sur cette question. Il indique clairement, une fois de plus, que le lecteur moyen doit pouvoir voir au premier coup d'oeil qu'il est confronté à la publicité.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch